



DÉCISION N° 2025-025

Service Achats et
Commande Publique

SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUE
QUINQUENNAL ET A LA VRE DES ASCENSEURS

Le Maire de Villiers-sur-Orge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'art. R134-11 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les lois, décrets et arrêtés relatifs à la sécurité des ascenseurs réglementent une obligation de Vérification Réglementaire en Exploitation et de Contrôle Technique Quinquennal des ascenseurs, ayant pour objectif de vérifier tout défaut engageant la sécurité des personnes et tout défaut au regard de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que seuls certains professionnels habilités, indépendants de la société qui assure la maintenance de l'équipement, sont autorisés à effectuer ces prestations.

CONSIDÉRANT que le contrat de la société APAVE répond au besoin de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 091-219106853-20250409-DC_2025_025-DE



DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat suivant :

Référence	2025-01	Contrôle technique quinquennal et VRE des ascenseurs	
	Code CPV	71356100-9 - Services de contrôle technique	
	Equipement	Ascenseur de l'école élémentaire André MALRAUX	
Titulaire	Raison sociale	APAVE Evry	
	Adresse	30 rue des malines – LISSES - ZAC des Malines - 91027 EVRY CEDEX	
	SIRET	903 869 618 00467	
Montant du CTQ	270,00 € H.T.	324,00 € T.T.C.	
Montant de la VRE	250,00 € H.T.	300,00 € T.T.C.	
Nature des prix du marché	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input type="checkbox"/> Unitaires	<input type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	Contrôle à effectuer au cours du deuxième trimestre 2025		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr